



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON

Le Maire de la Communes de MAINTENON,

- Vu les articles L2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ; relatifs au pouvoir de police du Maire ;
- Vu les articles L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ; relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;
- Vu le code de la route et notamment l'article R417-10 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière arrêté le 07 juin 1977 modifiée ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de limiter la gêne devant le Centre Culturel-Espace Maintenon pour favoriser la circulation des véhicules dans l'enceinte de l'espace ;
CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu d'interdire le stationnement devant l'entrée du Centre Culturel-Espace Maintenon, rue **Pierre Sadorge**.

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} : Afin de faciliter la circulation des véhicules dans l'enceinte du Centre Culturel-Espace Maintenon, il est interdit de stationner et de s'arrêter aux abords de la porte d'entrée rue **Pierre Sadorge**.

ARTICLE 2 : L'emplacement sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : Tout arrêt ou stationnement sur cet emplacement sera considéré comme gênant la circulation publique au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur. Si nécessaire le *véhicule sera immobilisé et mis en fourrière*.

ARTICLE 4 : Ampliation sera dressée à :

- Monsieur le Maire de Maintenon
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maintenon
- Madame la Responsable de la Police Municipale de Maintenon

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, et publié.

Fait à Maintenon, le 20 août 2024
Le Maire de Maintenon,
Thomas LAFORGE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>)

